

N° 39147

BANQUE DU CONGO BELGE

SOCIÉTÉ ANONYME

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : CONGOBANK

RY/VM/ USUMBURA, le 21 AVRIL 1945. =

Transfert par courrier

Monsieur Ludovic MERTENS
Chef Service Adm. de la Justice
Curateur aux Successionsà notre siège de DAR ES SALAAMUSUMBURA

Conformément à votre demande du 21 avril 1945.

et sous les réserves d'usage, nous donnons instruction à notre siège indiqué en marge de
créditer le compte en ses livres deMonsieur le DISTRICT COMMISSIONER
ZANZIBAR(1) la somme de DEUX CENT TRENTE SHILLINGS E.A. NONANTE QUATRE C/MES.DÉCOMPTÉ DE
L'OPÉRATION

Frs.	2.050.75
	30. / 15,--
	10,--
	5,--
Frs.	2.080.75

contrevalleur au cours de 8,88

Commission m/m 00
correspondant
ports de lettres.

Total (2) que vous nous avez versé ce jour.

BANQUE DU CONGO BELGE
Succursale de USUMBURAVigier "somme", ou "contrevalleur", suivant le cas
pour la mention inutile

B. YSEMBAERT :

A. KUNGER 9

SIGNAL NON NÉGOCIABLE DESTINÉ AU CLIENT

SERVICE DE LA JUSTICE

A/B.- TERRITOIRE

DU

RUANDA-URUNDI

N° 2220 JUST.8.A.2.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du

..... annexe

OBJET :

**Succession Yuma Haji-Haji
Hirazy.**

Usumbura, le 23 Avril 1945.-

MINUTE

Monsieur le District Commissioner,

En suite de la lettre n°37/44 du 2 novembre 1944 du Mudir's Office Koani, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé Haji H.Hirazy est décédé à Nyanza le 15 août 1938.-

Ses biens ont été vendus en vente publique et ont rapporté la somme de 2.080,75 francs. Mais le mandat par lequel l'Administrateur Territorial me faisait parvenir cette somme a été égaré et la question avait donc été perdue de vue

J'ai donc fait transférer ce jour par la Banque du Congo Belge au crédit de votre compte la somme de deux cent trente shillings nonante quatre centimes, que je vous prie de bien vouloir faire remettre aux héritiers du Yuma Haji Haji Hirazy.-

D'après les renseignements en ma possession la fille du défunt se trouve à Ngozi (Urundi) chez un swahili appelé Sued.-

Veillez agréer, Monsieur le District Commissioner, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial, M.SIMON,

le District Commissioner

à

ANZIBAR.-

CONGO BELGE

Léopoldville, le 9 avril 1945.-

N° 41/715/1945

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 1729/JUST.8.A.

du 28 mars 1945.

I ANNEXE

OBJET:
mandats-poste

RECOMMANDE

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Suite à votre lettre cotée en marge, je suppose qu'il s'agit en l'occurrence du mandat n°9 de 2.080,75^{rs} émis le 20 mars 1939 à votre profit par Monsieur l'A.T. de Nyanza.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien trouver ci-jointe, une autorisation de paiement qui vous permettra d'encaisser les fonds au bureau des Postes d'Usumbura.

LE CHEF DU SERVICE DES POSTES a.i.



J. CILLEN-SOUS-DIRECTEUR.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI
USUMBURA.

17/2/1945 - 8 A. .

dest
successeur Juma
Gyasi Shirazi

à la date 28 mars 1945



Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander
de bien vouloir faire rechercher dans vos
archives si le versement ^{de 2.027,50 fr} effectué à Kigali
le 26 mars 1939 par bordereau n° 9 au
profit de Monsieur le Gouverneur du Rwanda.
Unus ~~à été touché~~ a été touché et
dans l'affirmative par qui. A vous être
la mention du bordereau vous me ferez

plaisir, si c'est possible, de me
l'envoyer en communication.

Pour le Gov. de R. L.
le Com. Prov. de l'Union
H. B.

M^r le Directeur G^{al} du Service de Ports
et de Communications,
Norfolkville

Qui aurait touché à
Usumbura le mandat
n.º 9 de 2.080,75 francs
envi à Kigali le 20.3.29?

aucune trace jusqu'ici
ce mandat à Usumbura.
Il y a lieu de
demander à Postel -
Le rapprochement des
mandats émis & payés

TSOP

oup de kilométrage

us !

W. H. H. H.

plus longtemps des pneus actuellement en
antes vous éliminerez beaucoup de causes
vous pourrez continuer à jouir de la com-
ous aiderez en même temps à conserver le

*Jeus pour l'attente
à l'air de l'air*

POSTES - POSTERIJEN

N° 9

DÉCLARATION
DE VERSEMENT

STORTINGSBEWIJS

Il a été versé au
profit de

Gestort ten bate
van

M

le Gouverneur du
R. O. de l'Uv te

la somme de

de som van

Fr.

Taxe — Recht

2080 75
6 50

2087 25



La taxe des mandats doit être acquittée d'avance et n'est dans aucun cas remboursable.

L'envoi du mandat au destinataire incombe au déposant; celui-ci conserve la déclaration de versement qui doit être reproduite en cas de réclamation. — Tout mandat non payé au destinataire peut être remboursé à l'envoyeur, sur la production du titre et de la déclaration.

Moyennant paiement d'une taxe fixe de 2 fr. 50, l'expéditeur peut recevoir avis de l'encaissement du mandat.

Het recht der wissels moet vooraf betaald worden en is, in geen enkel geval, terugbetaalbaar. De afzender stuurt zelf den postwissel naar den geadresseerde. Hij bewaart het stortingsbewijs, dat hij bij klacht of navraag moet voorleggen. Het bedrag van een en, aan den geadresseerde niet uitbetaalden postwissel, kan den afzender worden uitgekeerd, op voorlegging van den wissel en het stortingsbewijs.

Mits een vast recht van 2 fr. 50 kan de afzender kennis ontvangen van de inning van den wissel.

Résidence du Ruanda.
Territoire de Nyanza.

Nyanza, le 17 mars 1945.

-:-

N° 200/Succ.

OBJET:

Succession Juma Haji Haji
Shirazy.

Monsieur le Gouverneur,

20 M.

1766

Rép.au n° 214/Von.P.

du 11 janvier 1945.

Annexe: 1 dossier.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'effectivement la succession de Juma Haji Haji Shirazy s'est ouverte à Nyanza-Ru. en 1938-1939. Le nommé Juma Haji est décédé à Nyanza le 15 août 1938. Suivant le dossier de cette succession une somme de 2.000,75 francs provenant de la vente publique des biens du défunt aurait été versée par mandat-postal à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Rundi.

La veuve du défunt et sa fille habitent actuellement à Ntinda.

Je vous envoie en annexe le dossier "Succession Juma Haji Haji Shirazy" en litige en territoire de Nyanza.

Pour l'Administrateur Territorial,
L'Agent territorial, A. K. J. J.



A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Rundi

&

L. S. J. J. J. A. -

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 31 Janvier 1945.-

N° 316 /JUST.

OBJET:

Succession Juma Haji Haji
Shirazy.

6 FEV 1945

893

Monsieur le Gouverneur,

En réponse à votre lettre 214/Don.P. du 11
courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Juma Haji Haji
Shirazy ne laisse aucun bien en Territoire d'Astrida.

Sa veuve Mama Ngeni se trouverait à Bururi et
se serait mariée à un swahili s'appelant Mohamed.

Quant à la fille, elle se trouverait à Ngozi
chez un swahili du nom de Sued.

L'ADMINISTRATEUR CHEF DU TERRITOIRE
R. SOURGEOIS,

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à N S U M B U R A.-

R. Sourgeois

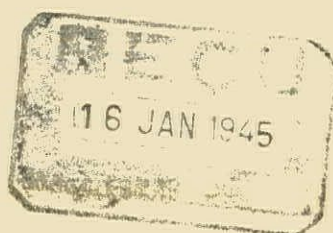
214 /alm P.

us'ale 11. 1. 45.

objet -

succes. Juma Hasi Hasi

thirazy



Monsieur L. Adam. berit.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la traduction d'une lettre de l'administration de Zanzibar relative à la succession d'un certain Juma Hasi Hasi-Thirazy.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir cette succession s'ouvre à Nyanza et y a eu pour chef au moment du décès du prénommé.

La ^{veuve} ~~femme~~ du défunt serait-elle nommée Mama Agene et sa fille Biti Yuma. Tous deux habitent actuellement à Ostide.

Je vous prie de bien vouloir faire des recherches et lui envoyer tous renseignements sur la succession au sujet de la succession de Juma H. H. Thirazy et de sa fille pour me permettre de répondre à l'administration zanzibari.

Je vous prie de bien vouloir faire des recherches et lui envoyer tous renseignements sur la succession au sujet de la succession de Juma H. H. Thirazy et de sa fille pour me permettre de répondre à l'administration zanzibari.

Je vous prie de bien vouloir faire des recherches et lui envoyer tous renseignements sur la succession au sujet de la succession de Juma H. H. Thirazy et de sa fille pour me permettre de répondre à l'administration zanzibari.

M. L. Adam. berit.

1 Ostide -

1 Nyanza -

Mudis offic Koani

Traduction

A. T. Kumbura

Tee Juma Hapi Hapi Shirazy décide à
Kumbura.

Un certain Hapi Hapi Shirazy, le propre
frère du prenommé s'est présenté à mon bureau et
a exposé qu'il avait reçu une lettre du nommé
Rammadani bin Khari à Kumbura l'informant
de la ^{décès} ~~mort~~ de son frère.

Par cette lettre il apprenait que le défunt
a laissé une fille, ainsi qu'une habitation et
quelques effets personnels.

Il demande maintenant que cette fille soit
confiée à Saïd Abdulla Muhammad Shirazy

qui se prendra officiellement pour la chercher et
en ce qui concerne les biens ils peuvent être vendus
et la somme a en provenir peut, après déduction
des ~~travaux~~ ~~proposés~~ redevances fiscales etc peut
être soit ~~confé~~ ^{Adgella} renuie à Saïd Muhammad
Shirazi, ou envoyée par l'intermédiaire des "District
Commissioners" de Zanzibar.

Kudri Hoani.

1387 Ind. R. 25. 11. 44. Int. J. A. 2
D. G. Z. 144/2090/41

5866

Mudir's Office Koani,
Ref. 37/40
2nd November, 1944.

District Commissioner,
Uzumbura,
u.f.s.
District Commissioner,
Zanzibar.

Handwritten signature

3/11/44



Deceased Juma Haji Haji Shirazy died at Uzumbura.

One Ali Haji Haji Shirazy, the full brother of the above deceased appeared at my Office and stated to have received a letter from Ramadahmi bin Kheri of Uzumbura informing of his brother's death.

In the letter, he was informed that the deceased left one daughter, and one house and some personal effects.

He now requests that this daughter may be handed over to Abdulla Said Muhammad Shirazy who is coming up there special to take her, and as for the property, it may be sold and all the cash realised after deduction of Government fee etc. his share may be either given to this man or else be sent through District Commissioner, Zanzibar.

Succession a Nyauza

Handwritten signature
MUDIR KOANI

Meri mama nyeni
Artrida

MGENI
Pitii Juma

Iya cing answison
Iq onso.